

Ce secteur est situé au nord du quartier de la Goutte d'Or et à l'est du quartier Simplon Amiraux. Il est délimité au sud par la rue Ordener et à l'est par l'infrastructure ferroviaire Paris-Nord.

Située dans son prolongement, cette ancienne emprise ferroviaire des « entrepôts Ordener » est l'occasion de créer une continuité avec l'opération d'aménagement du 110/122 Poissonniers et de la relier à la rue Ordener.

Cette opération doit répondre aux besoins de logements à Paris, tout en prenant en compte sa situation particulière dans un quartier de ville très dense, en bordure du faisceau ferré et un projet des entreprises ferroviaires de création de voies pour les besoins de l'exploitation (garage, lavage).

Elle doit également répondre aux besoins des riverains par le développement d'une programmation urbaine mixte laissant une large part aux respirations urbaines et à l'implantation d'équipements publics et de services de proximité.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- **Désenclaver et connecter ce nouveau quartier aux secteurs voisins**

De nouvelles voies de desserte sont à prévoir :

- dans le prolongement de la voie nouvelle René Clair jusqu'à la rue Ordener
- des liaisons douces desservant le nouveau quartier

- **Créer un quartier fonctionnellement et socialement mixte prévoyant** des logements avec une proportion d'au moins 50% de logements sociaux et 20% de logements intermédiaires, des activités à caractère économique, pouvant notamment contribuer à réduire les nuisances phoniques dues à l'activité ferroviaire.

- **Aménager des emprises à caractère économique**

Les parties nord et sud est pourraient accueillir des activités économiques.

- **Intégrer des équipements de quartier et valoriser les espaces publics.**

Deux équipements, l'un scolaire l'autre pour la petite enfance, seront implantés, répondant aux besoins générés par la construction d'un certain nombre de logements dans le périmètre, dont ceux de l'opération.

Un espace vert d'un seul tenant sera créé au sein d'un réseau d'espaces publics végétalisés représentant 30% des espaces au sol. Leur localisation sur le document graphique des OAP est indicative.

- **Favoriser la nature en ville**

Les programmes de construction devront développer des espaces végétalisés en toiture et en façade.

- **Réduire les nuisances phoniques**

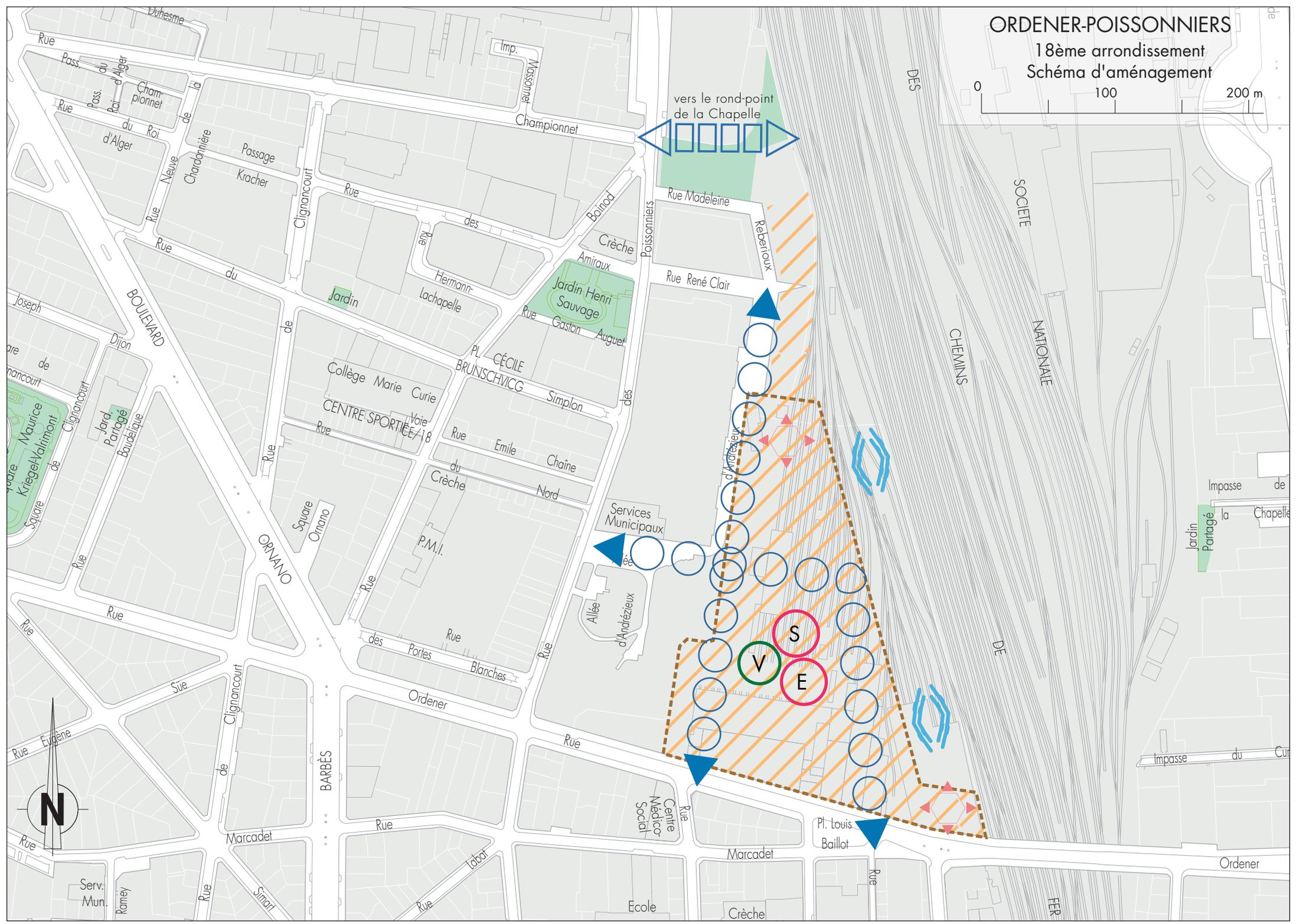
Les immeubles à vocation économique, associés à d'autres dispositifs, permettront de protéger le quartier des nuisances ferroviaires. Le périmètre de dispositions particulières renvoie aux règles énoncées à l'art. UG10-2.4.

La programmation détaillée en matière de logements, d'activités économiques, d'équipements et d'espaces verts sera élaborée en concertation avec les habitants et riverains du projet.

ORDENER-POISSONNIERS

18ème arrondissement

Schéma d'aménagement



vers le rond-point
de la Chapelle

S
V
E

